

VILLE DE CANNES
AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES
POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET D'UNE TERRASSE ATTENANTE SITUÉS AU
PORT CANTO A CANNES

1. Autorité gestionnaire du domaine public

Nom : Mairie de Cannes

Adresse : Hôtel de Ville, 1 place Bernard Cornut Gentille, CS 30140, 06414 Cannes Cedex.

Contacts :

Annabelle Alberti, Chef du Pôle Juridique et Manifestations - Direction Mer et Littoral : 04 97 06 46 90 / annabelle.alberti@ville-cannes.fr

Marie-Gaëlle Henry, Juriste au sein du Pôle Juridique et Manifestations - Direction Mer et Littoral : 04 97 06 45 06 / marie-gaëlle.henry@ville-cannes.fr.

2. Procédure

Mise en concurrence aux fins d'attribution d'un local et d'une terrasse attenante relevant du domaine public maritime par convention d'occupation précaire et révocable conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général des Personnes Publiques.

3. Objet

Le local devra accueillir une activité de **snacking** (vente sur place et à emporter : sandwicherie, saladerie, glaces, crêpes, gaufres, boissons fraîches, café, petits déjeuneurs, pique-niques etc.), **dépôt de pain**, vente de **produits de dépannage** pour les plaisanciers et visiteurs (crèmes solaires, chargeurs, shampoings, casquettes etc.).

4. Caractéristiques essentielles de l'autorisation

a) Emplacement mis à disposition

Le local comprend un espace intérieur de 42,84 m² ainsi qu'une terrasse extérieure attenante de 15 m². Une visite préalable des lieux, recommandée avant tout dépôt de candidature mais non obligatoire, pourra être sollicitée auprès de Annabelle Alberti ou de Marie-Gaëlle Henry (tél. : 04 97 06 46 90 / 04 97 06 45 06).

b) Durée

La convention d'occupation portant sur le local et la terrasse précités sera consentie pour une durée de six ans (6), non renouvelable, à compter de la signature de la convention.

c) Redevance d'occupation des locaux mis à disposition

En contrepartie de l'occupation du local et de la terrasse mis à disposition, l'occupant s'acquittera d'une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable :

• Part fixe :

- pour le local : 42,84 m² x 510,50 € TTC soit 21 869,82 € TTC par an (tarif 2026 qui sera révisé chaque année selon l'Indice des Loyers Commerciaux du premier trimestre de l'année N) ;
- pour la terrasse : 15 m² x 33,60 € TTC soit 504 € TTC par an (tarif 2026 qui sera révisé chaque année par le Conseil Municipal) ;

- Part variable : pourcentage du chiffre d'affaires annuel H.T. proposé par le candidat d'un taux minimum de 1%.

d) Paiement de la redevance

La redevance sera réglée auprès du Service de Gestion Comptable de Cannes dans un délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recettes. En cas de non-paiement après mise en demeure restée sans effet, la convention pourra être résiliée, sans préjudice des droits de la Mairie de Cannes.

5. Conditions d'envoi des dossiers

Les dossiers de candidature et d'offre doivent :

SOIT

- être envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Mairie de Cannes
CS 30140
06 414 CANNES CEDEX

Soit :

- être déposés, contre récépissé valant accusé de réception, à l'adresse suivante :

Direction Mer et Littoral – Pôle Juridique et Manifestations
Quai Croisette
Port Canto
06400 CANNES

Dans l'un ou l'autre cas, les plis devront impérativement être reçus par la Mairie au plus tard le :

mardi 16 juin jusqu'à 17h00

C'est la date de réception en Mairie qui est prise en compte et non la date de transmission. En cas de remise des plis contre récépissé, il est rappelé que les bureaux du Pole Juridique et Manifestations de la Direction Mer et Littoral sont ouverts du lundi au vendredi inclus, de 8h à 12h et de 14h à 17h.

6. Contenu des dossiers

Les dossiers devront obligatoirement être remis dans une enveloppe fermée comportant la mention « *Mise en concurrence local et terrasse Snacking Port Canto* » et être composés :

- a) d'une première enveloppe portant la mention « CANDIDATURE », comprenant :

- une lettre d'engagement et de motivation du candidat comportant notamment une description de son expérience et de son savoir-faire en lien avec l'activité exercée au sein du local objet de la mise en concurrence ;
- le nom de la ou des personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société candidate ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ainsi que le justificatif selon lequel il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la convention d'occupation ;

- les chiffres d'affaires hors taxes des quatre dernières années ou des quatre derniers exercices clos de la société candidate. En cas de création récente de la société ou d'absence de chiffres d'affaires, le candidat est autorisé à faire état de titres (exemple : patrimoine), de son expérience professionnelle ou de celle de ses responsables ou associés ;
- un état des effectifs du candidat (nombre d'employés et qualifications) ;
- une attestation sur l'honneur selon laquelle le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- une attestation sur l'honneur selon laquelle le candidat ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionné à l'article L.2141-1, et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique ;
- pour les personnes physiques exerçant en nom propre, un extrait K de moins de trois mois et, pour les personnes morales, en plus d'un extrait K-bis de moins de trois mois, les statuts à jour ou projets de statuts ;
- pour les candidats établis dans un Etat membre de l'Union Européenne, autre que la France, un certificat délivré par les administrations et organismes du pays d'origine selon lequel le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au sein de ce pays. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, le candidat doit produire une attestation sur l'honneur en ce sens, dûment datée et signée sous sa responsabilité ;
- le candidat établi dans un pays tiers (hors Union Européenne) doit, pour les impôts, taxes et cotisations ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative dudit pays ;
- les candidats qui ont précédemment bénéficié d'une autorisation d'occupation temporaire de la part de la Commune de Cannes devront justifier être à jour de leur redevance au jour de la remise du dossier de candidature.

b) d'une seconde enveloppe portant la mention « OFFRE », composée du projet d'activité détaillé du candidat pour l'exploitation du local et de sa terrasse contenant les pièces suivantes :

- une note de présentation de la société candidate ou du candidat personne physique intégrant nécessairement une description de ses activités actuelles et/ou passées dont celles en lien avec l'activité de snacking, dépôt de pain et vente d'objets de dépannage qui devra être proposée au sein du local ;
- une note détaillant le projet d'exploitation de la dépendance par le candidat :
 - types de produits proposés dans le cadre de l'activité snacking, de l'activité dépôt de pain et de l'activité vente de produits de dépannage ;
 - circuits d'approvisionnement et liste prévisionnelle des fournisseurs ;
 - modalités d'exploitation : amplitude horaire, dimensionnement de l'équipe dédiée, positionnement tarifaire, stratégie marketing et de communication à l'égard des usagers du port et de la clientèle extérieure ;
 - propositions et participation aux animations du Port Canto.

- une note détaillant le programme d'aménagement du local envisagé par le candidat : nature des aménagements projetés dans le local, durée des travaux, éléments de décoration, mobilier et équipements, etc. ;
- une note détaillant le budget prévisionnel et le pourcentage proposé sur le chiffre d'affaires H.T. au titre de la redevance variable ;
- une note détaillant les efforts déployés par le candidat afin de proposer une offre écoresponsable et respectueuse de l'environnement.

7. Langue des candidatures et des offres

Les dossiers devront être entièrement rédigés en langue française. La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution des conventions et pour leur exécution est le français exclusivement.

8. Critères de sélection de l'offre

Le mérite des offres sera apprécié par la Ville, en considération des critères suivants :

- **critère n°1** : qualité du projet d'exploitation et de l'expérience professionnelle du candidat en considération des spécificités de l'activité proposée, de la qualité des produits et des services proposés, de la participation aux projets d'animation et de dynamisation du Port Canto, etc. : 40 points sur 100 ;
- **critère n°2** : cohérence des éléments financiers proposés et redevance variable, étant précisé que le pourcentage proposé ne pourra être inférieur à 1% du chiffre d'affaires annuel HT du candidat : 30 points sur 100 ;
- **critère n°3** : programme des travaux d'aménagements du local : 20 points sur 100 ;
- **critère n°4** : démarche de développement durable en lien avec la conduite de l'activité. Ce critère sera apprécié au regard des efforts déployés par le candidat afin de proposer une offre écoresponsable et respectueuse de l'environnement : 10 points sur 100.

Une note sera donnée sur 100 points.

9. Complétude des dossiers et rejet des candidatures et des offres incomplètes

Les candidats sont tenus de remettre, dans les conditions et délais fixés par le présent avis valant règlement de consultation, un dossier de candidature et une offre complets, comprenant l'ensemble des pièces et informations exigées aux articles 6-a) et 6-b) ci-dessus.

Il appartient à chaque candidat de s'assurer, sous sa seule responsabilité, de la complétude et de la conformité de son dossier au moment de son dépôt.

Tout dossier de candidature incomplet, ne comportant pas l'une ou plusieurs des pièces exigées par le présent avis ou ne permettant pas d'apprécier de manière suffisante la capacité professionnelle, administrative et financière du candidat, sera déclaré irrecevable et écarté de la procédure, sans être analysé ni noté.

Il ne sera pas procédé à l'examen de l'offre lorsque la candidature est déclarée incomplète.

De même, toute offre incomplète, ne permettant pas une analyse ou une comparaison objective et équitable avec les autres offres recevables, sera rejetée.

Ces dispositions ont pour objet d'assurer le respect des principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats, conformément aux exigences applicables aux procédures de sélection préalable pour l'attribution de convention d'occupation précaire et révocable du domaine public.

10. Renseignements complémentaires

a) Phase éventuelle de négociations

La Mairie de Cannes pourra, si elle l'estime nécessaire dans le cadre de l'appréciation des offres, décider d'organiser des entretiens de négociations avec les candidats admis à déposer une offre. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront alors être modifiés et/ou complétés à la suite desdites négociations.

b) Renseignements techniques et/ou administratifs

Les candidats peuvent solliciter des renseignements complémentaires à caractère technique et/ou administratif aux adresses suivantes annabelle.alberti@ville-cannes.fr ET marie-gaelle.henry@ville-cannes.fr au plus tard le mardi 9 juin 2026 inclus.

Les questions et réponses de la commune auxdites questions seront portées à la connaissance de tous les candidats.

c) Recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Nice 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 NICE CEDEX 1. Tél : 04 92 04 13 13.

Date de la publication sur le site internet de la Ville de Cannes et dans le journal Nice Matin 12 mai 2026
